

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 9 octobre 2015 à 19 h 00

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. GALMOT Jean-Claude, M. JACOBS Christophe, Mme CHEVALIER Christelle, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Martine MOREAU, Mme FORMENT Dominique, Mme TRIVES Christine, Mme DELORD Christel, Mme Francine PIENS,

Absents excusés : Mme JOURDAN Martine (pouvoir à Jean-Claude GALMOT), Mme DAULIAC Brigitte (pouvoir à Patrick BAUDIN), M. BOURSIER Didier (pouvoir à Henri ESCUDERO)

Absent :

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance M. LALANDE Jean-Yves le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 5 août 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Contrat collectif maintien de salaire – avenant au 01/01/2016
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2014
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2014
- Compte-rendu d'activité 2014 du SIEM
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Agenda d'accessibilité programmée : programme des travaux
- Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires
- Convention de mise à disposition de la CdC Médullienne de locaux, propriété de la commune d'Avensan dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Modification de la date de 1^{ère} échéance de l'emprunt contracté de 400 000 €
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016
- Projet de mise en place d'un Conseil local d'Information et de Coordination (CLIC) Médoc et engagement de principe quant à la participation à son financement
- Coupe arbres parcelles 35 A et 36
- Coupe de chênes fragilisés sur l'airial de St Raphaël
- Convention de coordination entre la Police Municipale d'Avensan et la Gendarmerie Nationale, Forces de sécurité de l'Etat
- Recrutement d'une ATSEM
- Rétrocession des espaces communs du Lotissement du Rond-Point à la Commune par la SNC Branas
- Règlement intérieur et tarifs de location de la future salle polyvalente à Puiberon
- Règlement intérieur de la Plaine des Sports Claude BLANC
- Canal des Deux Mers à Vélos
- Questions diverses

Nous passons à l'ordre du jour.

1) – CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE – AVENANT AU 01/01/2016

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Les agents de la collectivité bénéficient sur la base du volontariat d'un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Le taux applicable est révisable et varie en fonction des constats nationaux qui rapportent une augmentation croissante des absences pour raison de santé et une augmentation des durées d'arrêts de travail.

Ces phénomènes se traduisent par d'importantes augmentations des périodes de demi-traitements indemnisés, donc par conséquent une augmentation de la cotisation pour les agents à partir du 01/01/2016, le taux étant porté de 1 % à 1,15 %. Ainsi le nouveau taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 1,15 %. (exemple de cotisation pour un traitement indiciaire brut de 1 500 €, la cotisation 2015 est de 15 €/mois, la cotisation 2016 sera de 17,25 €/mois).

2) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint, présente ledit rapport en soulignant les éléments essentiels.

Sur la population totale des cinq communes, soit 11777 habitants (INSEE 2012), seulement environ 9 245 habitants représentant 4 145 abonnés sont raccordés au réseau de collecte, soit environ 79 % de la population.

Par rapport à 2013, on constate une augmentation de 1,9 % du nombre d'abonnés soit 77 nouveaux abonnés.

La progression du nombre d'abonnés pour la commune d'Avensan est la suivante :

	Valeur 2013	Valeur 2014	Progression	
AVENSAN	868	914	46	5,30 %

Conformément à son contrat, l'exploitant a équipé la totalité des postes de refoulement en télégestion ce qui permet d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence. Il est à noter que certaines télégestions ne sont pas totalement opérationnelles en raison d'absence de la connexion téléphonique.

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement

consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.
Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique).

Conformément à la volonté du Syndicat, il n'y a pas eu de modification de tarification depuis le 1^{er} juillet 2007, date de signature du nouveau contrat avec le délégataire.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'année 2014,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

3) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2014

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint, présente ledit rapport en soulignant les éléments essentiels.

La population de 11 777 habitants (INSEE 2012) représente 5 290 abonnés dont 5 abonnés non domestiques, 29 gros consommateurs et près de 60 branchements pour les collectivités.

Par rapport à 2013, on constate une augmentation de 87 abonnés soit + 1,7 %. Cette valeur est la moitié de celles des années précédentes.

Cette augmentation est plus sensible sur Avensan (+ 3,8 %) et Salaunes (+ 2,6 %) que sur Castelnau (+ 1,1 %), Listrac (+ 0,8 %) et Moulis (+ 0,6 %).

Le volume comptabilisé en 2014 ramené à 365 jours représente 583 621 m³ (579 256 m³ en 2013) auxquels il faut ajouter 3 574 m³ utilisés pour les besoins du service et 5 401 m³ utilisés sans compteur (dont défense incendie) pour un total de 598 992 m³/an. On constate 594 080 m³ vendus dont 576 460 m³ à des abonnés domestiques, 12 207 m³ à des abonnés non domestiques et 5 413 m³ vers d'autres services (vente en gros). Le volume consommé autorisé est de 592 596 m³.

La consommation des abonnés est donc d'environ 112 m³/an/abonné, similaire à la valeur des années précédentes. Ces chiffres sont comparables à ceux de collectivités similaires, la tendance générale étant à une baisse des consommations d'eau par abonné. Elle représente environ 138 litres par jour et par habitant.

Comme prévu au contrat, le délégataire a remplacé cette année 64 compteurs (soit 1,1 % du parc) avec la mise en place de compteurs permettant la télé-relève. Les compteurs des nouveaux abonnés sont aussi équipés dès leur pose de tête émettrice.

Ainsi, depuis 2008, 4 560 compteurs ont été remplacés, ce qui correspond à presque la totalité du parc existant en 2008.

L'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet de nombreuses analyses pour en

vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans odeur, sans couleur et exempte de toutes bactéries pathogènes ou d'éléments indésirables.

L'eau du SIAEPA provient de forages profonds dans la nappe de l'Eocène (130 à 267 m).

L'eau est de très bonne qualité, sauf sur le paramètre fluor à Villegeorges, et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer) et de chloration pour être distribuée. Cette chloration a pour fonction de tuer les bactéries, même si l'exploitant vise à réduire au maximum les désagréments du goût et de l'odeur, le taux minimum à maintenir doit respecter la réglementation pour éviter tous risques de contamination.

Le SIAEPA dispose d'une dérogation Préfectorale pour ce paramètre et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire.

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau).

Chaque abonné paye deux factures pour l'eau potable :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnées qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

Il est précisé que le tarif est identique à celui décidé par la collectivité au 1^{er} juillet 2007 lors de la signature du nouveau contrat, pour la part de la collectivité.

Pour l'année 2014 (et 2015), les index ont légèrement progressé, ce qui conduit à une augmentation de la part de l'exploitant proche de celle du coût de la vie.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

4) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2014 SUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité a remis au SIEM son rapport annuel.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2014 sur la concession du service public d'électricité ;
- Charge Monsieur le Maire de tenir ce document à disposition du public.

5) – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les demandes de l'AMF sont :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint fait part de son sentiment, faisant ressortir que l'action de l'AMF peut paraître justifiée sur le fond si elle avait été entreprise dès l'annonce de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et que cela fait déjà deux années que nous subissons cette baisse. Il semble que cette démarche soit un peu tardive et que les raisons sont davantage politiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix contre et 8 abstentions

- Refuse, la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

6) – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : PROGRAMME DE TRAVAUX

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a prévu que les établissements recevant du public devaient être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Face aux difficultés pour atteindre les objectifs plusieurs nouvelles dispositions sont intervenues notamment la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée. L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) va permettre à tous les

gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir ses locaux à tous. L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Afin d'être en conformité avec ses obligations la commune d'Avensan a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée.

8 bâtiments sont concernés par l'Ad'AP :

- La salle polyvalente
- L'Eglise
- La mairie
- Le pool médical
- Le tennis
- Le groupe scolaire
- Le local Jimmy Pizza
- La Chapelle de St Raphaël

Tableau Prévisionnel de la réalisation des travaux d'accessibilité Commune d'Avensan

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
SALLE POLYVALENTE			
Panneau indicatif	200		
Rampe en béton		8500	
Signalétique		200	
Porte à changer (entrée)		1800	
Porte coulissante toilette handicapés		500	
Lavabo, lave mains, barre coudée	200		
COUT PAR ANNEE	400	11000	0
COUT TOTAL PAR BATIMENTS		11400	

EGLISE			
Potelets à changer nbre 8			1000
Chemin piéton 140 de large			3000
Poignée de la porte en bois entrée			100
Paillason	1300		
Boucle magnétique malentendant (boucle auditive)			2800
Plan amovible autel			300

COUT PAR ANNEE	1300	0	7200
COUT TOTAL PAR BATIMENTS		8500	

MAIRIE			
Bande podotactile nez de marche		800	
Rampe d'accès		6500	
Visiophone		1000	
Bande surface vitrée	100		
Lavabo, lave mains, barre coudée	200		

Mélangeur mono commandé	200		
Remplacement bouton de porte	100		
COUT PAR ANNEE	600	8300	0
COUT TOTAL PAR BATIMENTS	8900		

POOL MEDICAL			
Orthophoniste:			
Potelets nbre 4			500
Baisse bordure place handicapés			500
Applique porte extérieure	200		
Signalétique au sol parking		500	
COUT PAR ANNEE	200	500	1000
COUT TOTAL PAR BATIMENTS	1700		

TENNIS			
Création d'une place de parking			3000
Reprise entrée béton balayé			1000
Tapis	200		
Refaire sanitaire club house			7000
COUT PAR ANNEE	200	0	11000
COUT TOTAL PAR BATIMENTS	11200		

GROUPE SCOLAIRE			
Panneau (bureau maternelle)	100		
Tapis	800		
Bande surface vitrée	100		
Lavabo, lave mains, barre coudée	2000		
Seuil de porte sortie extérieure classe directrice	400		
porte cantine salle des profs			800
Place de parking handicapé			3000

COUT PAR ANNEE	3400	0	3800
COUT TOTAL PAR BATIMENTS	7200		

JIMMY			
Création d'une place de parking			1000
COUT PAR ANNEE	0	0	1000
COUT TOTAL PAR BATIMENTS	1000		

COUT TOTAL PAR ANNEE	6100	19800	24000
-----------------------------	-------------	--------------	--------------

Demande de dérogations :
Certains travaux ne pourront être réalisés aussi la commune d'Avensan a demandé des dérogations :

- Eglise : Monument classé

- Chapelle de St Raphaël : Site classé.

Le document final a été déposé en Préfecture conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme prévisionnel des travaux de l'Ad'AP
- S'engage à inscrire les crédits aux budgets afférents
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires inhérentes à ce dossier.

7) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Considérant que le marché concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires arrive à son terme,

Considérant qu'un nouveau marché pourrait être lancé par la CdC Médullienne dont le rôle consisterait à la mise en place, le suivi de la consultation, chaque commune assurant ensuite, pour ce qui la concerne, l'exécution du marché qui pourrait être passé pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'au terme de l'article 8 du Code des Marchés Publics une convention constitutive doit être signée par les membres adhérents au groupement,

Considérant que chaque commune adhérente au groupement doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne la CdC Médullienne, représentée par son Président en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commandes à constituer entre cette collectivité et les communes adhérentes qui le souhaitent,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires à intervenir entre la communauté de communes Médullienne et les communes adhérentes,
- Désigne Brigitte DAULIAC en tant que représentante de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécialement constituée
- S'engage pour ce qui concerne la commune à signer le marché et à en assurer l'exécution
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CdC MEDULLIENNE DE LOCAUX, PROPRIETE DE LA COMMUNE D'AVENSAN DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes « Médullienne »,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur la compétence « Action Sociale » : structures multi accueil petite enfance, enfance et structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes,
- Vu la délibération du 6 novembre 2013 approuvant la désignation de l'association Les Francas dont le siège est 113, Rue Joseph Fauré – 33100 Bordeaux en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités périscolaires, centres de

- loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,
- Vu les délibérations du 6 novembre 2013 modifiant la rédaction de l'article 4 des statuts dans lequel la CdC « Médullienne » a pris compétence pour la mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et décidant du pilotage, par la CdC « Médullienne », du dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes,
 - Vu la délibération du 20 février 2014 décidant le principe d'un avenant à la convention de délégation du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse, avec l'association les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse,
 - Vu la délibération du 2 septembre 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires,
 - Vu la délibération du 4 novembre 2014 autorisant le président de la Communauté de Communes « Médullienne » à signer les conventions de mise à dispositions des locaux,

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de mise à disposition des locaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entre la Commune d'Avensan, la Communauté de Communes « Médullienne » et l'Association des Francas de Gironde.

Recensement des locaux sur la commune d'Avensan :

Lieux	Adresses	Superficies
2 préaux écoles	1, Route d'Arsac	190 m ² cours du bas 128 m ² cours du haut
Salle polyvalente Salle du haut	9, Place St Pierre	149 m ²
Salle polyvalente 2 salles sous-sol	9, Place St Pierre	24,7 m ² et 72,58 m ²
Club house du tennis	8, Rue du Stade	28,74 m ²
6 salles de classes maternelles	1, Route d'Arsac	305,97 m ²
9 salles de classes élémentaires		562,50 m ²
Salle d'évolution maternelle		102 m ²

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire d'Avensan à signer la convention de mise à disposition des locaux, propriété de la commune d'Avensan, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

9) – MODIFICATION DE LA DATE DE PREMIERE ECHEANCE DE L'EMPRUNT CONTRACTE DE 400 000 €

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier adjoint

Vu la délibération n° 2015/08/53 en date du 5 août 2015 autorisant le maire à contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel, avec un remboursement par échéances

trimestrielles, il y a lieu à la demande du Crédit Mutuel de modifier la date de première échéance.

- un prêt à taux fixe à échéances trimestrielles choisie de 400 000 euros sur 20 ans.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois à la date du 30 septembre 2015 et la première échéance est fixée au 30 janvier 2016, puis en avril, juillet et octobre

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Mutuel, soit 1,74 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
20 ans	trimestrielle	80	1,74 %	5 931,12 €	600,00 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier les dates d'échéances de remboursement de l'emprunt contracté auprès Crédit Mutuel, la date de première échéance intervenant le 30 janvier 2016 et à signer tous les documents y afférents.

10) - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération du 13 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2015, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 20 : 5 000 €
- Chapitre 21 : 55 710 €
- Chapitre 23 : 1 458 650 €

Oui, le rapport de Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016,
- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 soit :
 - Chapitre 20 : 1 250 €
 - Chapitre 21 : 13 927,50 €

- Chapitre 23 : 364 662,50 €

11)– PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) MEDOC ET ENGAGEMENT DE PRINCIPE QUANT A LA PARTICIPATION A SON FINANCEMENT

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Les centres locaux d'information et de coordination sont destinés à renforcer la lisibilité des services proposés aux personnes âgées et aux professionnels de santé et du maintien à domicile. Ils centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et leur entourage mais ne peuvent pas délivrer des soins ou des prestations à domicile. Inscrit en 2001 dans la loi relative à la prise en charge de la perte d'autonomie, le CLIC propose une évaluation, un accompagnement et un suivi de chaque situation. Il anime la concertation et la coordination des différents acteurs qui travaillent auprès des personnes âgées (ccas, cpam, msa, structures d'hébergements, professionnels de santé...). C'est un service "gratuit" financé par les collectivités territoriales du département.

Les missions des CLIC sont d'accueillir, écouter et informer sur :

- les services d'aide à domicile, le portage de repas, le maintien à domicile, etc...
- les établissements, les maisons de retraite, l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, etc..
- les droits et les prestations
- l'aménagement du logement
- les accueillants familiaux
- la prévention des risques
- les loisirs, etc...

Des nouveaux projets devraient ouvrir sur l'ensemble du territoire girondin mais sur les 4 territoires ayant candidaté (secteur des Graves, Libournais, Haute Gironde et Médoc) aucun des porteurs de projets n'a été retenu faute de garanties suffisantes quant à l'implication financière des communes.

Le CLIC bénéficie d'un financement de 50 % du Conseil Départemental l'apport des communes médocaines s'élèverait à moins de 1 € par habitant.

Le siège se situerait au Pôle Territorial de Solidarité du Médoc situé à Castelnau et viendrait compléter les dispositifs sociaux qui y sont hébergés. Des réunions d'informations ont eu lieu dans toutes les CdC pour expliquer le projet grâce à la participation de la plateforme de développement sanitaire et social du Pays Médoc.

Le Pays Médoc nous demande de nous positionner afin qu'il puisse, en tant qu'animateur du Contrat Local de Santé, relayer notre volonté auprès du Conseil Départemental et demander la relance d'un nouvel appel à projet.

Le Conseil Municipal, après délibération par 16 voix contre et 2 abstentions :

Refuse le projet de mise en place d'un CLIC Médoc et l'engagement de principe quant à la participation à son financement, les élus estimant que c'est au Département de prendre en charge.

12)– COUPE D'ARBRES PARCELLES N° 35 A ET 36 ST RAPHAEL

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint au Maire

Les parcelles n° 35 A et 36 à St Raphaël situées derrière la zone de ball-trap, gérées par l'ONF vont faire l'objet d'une coupe rase pour la n° 35 A et d'une coupe partielle de pins sur la n° 36. L'estimation cubage est de 500 m³.

La coupe devrait avoir lieu en 2016, et la vente par appel d'offres aura lieu le 15 octobre 2015 à Labouheyre. Nous saurons à cette date si la vente de bois de ces deux parcelles en lot unique a trouvé acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise la vente de bois sur pieds des parcelles n° 35 A et 36 à St Raphaël
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

13)– COUPE DE CHENES FRAGILISES SUR L'AIRIAL DE ST RAPHAEL

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint au Maire

Nous savons depuis plusieurs années après un premier diagnostic réalisé par l'ONF que les chênes présents sur l'airial de St Raphaël sont fragilisés. Des travaux de coupe et d'élagage avaient déjà été réalisés, mais insuffisants.

A ce jour, l'ONF ayant réalisé un nouvel diagnostic, il s'avère que plusieurs chênes sont aujourd'hui un danger potentiel pour les usagers du site et qu'il y a lieu d'intervenir dans un délai raisonnable. 25 chênes devront être abattus pour protéger le site.

Il s'agit essentiellement de chênes pédonculés qui souffrent de plusieurs maux, principalement d'attaques de capricornes qui creusent l'intérieur des troncs, et si d'apparence l'arbre semble sain, certains sont aujourd'hui complètement creux pouvant céder par vent fort.

Deuxième phénomène fragilisant les arbres, l'embolie gazeuse. Pour certains le phénomène est bien visible puisque les arbres jaunissent anormalement par manque d'eau. Les chênes pédonculés ont la particularité de pomper l'eau présente dans le sol lorsque celle-ci est présente, mais ils continuent à pomper naturellement même s'il n'y a pas d'eau et absorbent alors de l'air ce qui entraîne un arrêt de circulation de la sève.

Tous les chênes qui seront abattus seront remplacés, mais par des essences ne subissant pas ce problème, il s'agira de chênes verts et de chênes-lièges. Bien entendu il faudra prévenir tous les habitants du hameau de St Raphaël. Malheureusement une deuxième coupe sera nécessaire dans quelques années car l'ONF nous a signalé que d'autres arbres étaient eux aussi atteints. Le nombre d'arbres plantés sera supérieur au nombre d'arbres abattus notamment pour assurer la réussite de la pousse ainsi que pour protéger le caractère de l'airial.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise la coupe des 25 chênes fragilisés sur le site de St Raphaël
- Et charge Monsieur le Maire de faire réaliser les travaux.

14)– CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'AVENSAN ET LA GENDARMERIE NATIONALE, FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 22 septembre 2015, la convention de coordination entre la Police Municipale d'Avensan et la Gendarmerie Nationale, forces de sécurité de l'Etat a été signée par Valérie COMMUN, Sous-Préfète de Lesparre-Médoc et Monsieur le Maire d'Avensan.

La convention établie conformément aux dispositions du II de l'article L 2212-6 du code général des collectivités territoriales et de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

15)– CREATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UNE ATSEM

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Comme annoncé lors de la rentrée scolaire, suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits, une nouvelle classe a été ouverte au sein de l'école maternelle.

Depuis le mois de septembre, a été mise en place une organisation du travail permettant aux cinq agents en poste en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de rester présentes sur leurs classes affectées. Un adjoint technique en poste sur la collectivité a accepté d'être présente 4 demi-journées par semaine sur la nouvelle classe pour suppléer au manquement d'une sixième ATSEM dès cette rentrée de septembre.

Afin de permettre une meilleure disponibilité et un accueil des enfants dans des conditions optimales, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste d'ATSEM à temps complet dès le mois de janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2016 ;
- Approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs ;
- Dit que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent ; la rémunération de l'agent sera indiciaire ;
- Précise que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget principal 2016.

16)– RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU ROND-POINT A LA COMMUNE PAR LA SNC BRANAS

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Les travaux d'aménagement du lot unique du Lotissement du Rond-Point par la SNC Branas sont réalisés ainsi que l'aménagement du carrefour de la Rue des Anciens Combattants et

du Chemin de la Gare. Le carrefour est sécurisé mais la Commune doit encore implanter des panneaux de signalisation routière ainsi que le marquage au sol. Pour cela elle doit devenir propriétaire de l'emprise de la voie et des espaces communs.

La SNC Branas se propose de rétrocéder gratuitement à la Commune d'Avensan l'emprise de la voie desservant le lot du Lotissement du Rond-Point ainsi que les espaces communs du Lotissement du Rond-Point. Sont concernées les parcelles cadastrées :

- section A n° 4779 d'une superficie de 19 m²
- section A n° 4780 d'une superficie de 760 m²
- section A n° 4425 d'une superficie de 403 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de l'emprise de la voie desservant le lot du Lotissement du Rond-Point ainsi que des espaces communs du Lotissement du Rond-Point
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents y afférent.

17)– REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LOCATION DE LA FUTURE SALLE POLYVALENTE DE PUIBERRON

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint au Maire

Les travaux de la salle polyvalente sur la Plaine des Sports « Claude BLANC » devraient être achevés pour avril 2016.

A partir du mois de juin 2016 cette nouvelle salle pourra être louée aux particuliers et utilisée par les associations communales.

Nous avons déjà à ce jour des demandes pour des réservations, la commission des bâtiments ainsi que l'ensemble des adjoints ont réfléchi à une tarification de location et de montant de caution pour l'utilisation de cette salle.

Nous vous soumettons les tarifs retenus :

- Administrés commune : 500 € (pour le week-end)
- Personnes hors commune : 1 000 € (pour le week-end)
- Caution location salle : 1 000 €
- Caution nettoyage salle : 300 €

Il est urgent de rédiger rapidement un règlement d'utilisation de cette nouvelle salle pour les particuliers et pour les associations communales. Un projet vous est remis pour servir de base de travail.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte les tarifs de location et les montants des cautions pour la salle polyvalente de la Plaine des Sports de Puiberron comme suit :
- Administrés commune : 500 € (pour le week-end)
- Personnes hors commune : 1 000 € (pour le week-end)
- Caution location salle : 1 000 €
- Caution nettoyage salle : 300 €

18)– REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS « CLAUDE BLANC »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Un règlement intérieur d'utilisation de la Plaine des Sports « Claude BLANC » a été rédigé par Emmanuel GAILLET, Policier Municipal pour définir les conditions d'utilisation de ce site et règles à respecter. Il vous est remis pour servir de base de travail.

19)– CANAL DES DEUX MERS A VELOS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Suite à la réunion du 20 juillet 2015 qui a eu lieu en Mairie avec des représentants du Conseil Départemental, il s'avère qu'ils recherchent un itinéraire provisoire pour la Véloroute V 80 « Le Canal des 2 Mers à Vélo ».

L'itinéraire V 80 « le Canal des 2 Mers à Vélo » reliera à terme l'Atlantique à la Méditerranée en longeant notamment le Canal du Midi, le Canal latéral à la Garonne et l'Estuaire de la Gironde.

Le tracé choisi en Gironde par le Comité d'itinéraire passera à terme par Saint-André-de-Cubzac et Bourg-sur-Gironde avant de rejoindre Blaye, depuis la métropole bordelaise.

Les travaux prévus sur le Pont Eiffel à Cubzac-les-Ponts et les difficultés techniques pour trouver un itinéraire sécurisé entre Saint-André-de-Cubzac et Blaye ont conduit le Comité d'itinéraire à proposer au Département de la Gironde la recherche d'un itinéraire provisoire de substitution qui pourrait être mis en œuvre d'ici fin 2015 par le Sud Médoc jusqu'à Lamarque. L'itinéraire V 80 rejoindrait ainsi Blaye par le Bac puis la Charente Maritime (qui a déjà jalonné cet itinéraire entre Royan et le port de Vitrezay).

Lorsque l'itinéraire définitif par Saint-André-de-Cubzac sera réalisé, cette liaison par le Sud Médoc sera conservée par le Département comme itinéraire départemental, ce qui permettra également de proposer aux usagers le tracé d'une boucle cyclable estuarienne entre Bordeaux et Blaye.

Les aménagements projetés consistent à jalonner un itinéraire cyclable sur des voies communales, intercommunales et départementales existantes et peu fréquentées. Cet itinéraire doit rester assez direct et prendre en compte la sécurité des cyclistes, une qualité de revêtement confortable et la découverte de sites touristiques, de monuments ainsi que la proximité de services et hébergements.

Le jalonnement de cet itinéraire est prévu pour fin 2015.

Sur la Commune d'Avensan, l'itinéraire emprunte la Route de la Gravière Bleue en provenance de Soussans puis la Route du Moulin de Tiquetorte vers le Château Brilllette sur Moulis-en-Médoc.

Sur la Communauté de Communes Médullienne, la compétence voirie reste entièrement aux communes et aucune route départementale n'est empruntée sur Avensan.

De plus après accord de toutes les communes et de la Communauté de Communes Médullienne des boucles locales sur routes destinées aux cyclotouristes pourront être valorisées par la Communauté de Communes et se raccrocher à l'itinéraire de la V 80 qui pourrait être mis en œuvre d'ici fin 2015.

Des conventions devront être préparées afin de définir les engagements de chacune des parties : Département et Communes.

Ainsi le Département sera Maître d'Ouvrage et assurera la fourniture, la pose et l'entretien

des panneaux de jalonnement. L'autorisation de la commune sera nécessaire pour installer les panneaux le long des voies communales.

La Commune devra pour sa part, veiller à conserver un revêtement de chaussée en bon état de roulement (de type enduit à minima) pour assurer le confort des cyclistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte l'itinéraire provisoire pour la Véloroute V 80 « Le Canal des 2 Mers à Vélo » empruntant sur la Commune d'Avensan la Route de la Gravière Bleue et la Route du Moulin de Tiquetorte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférent après avoir fait un état des lieux de la Route de la Gravière Bleue en provenance de Soussans avec les représentant du Département en charge de ce dossier (photos de l'état de la route)
- Charge Monsieur le Maire d'autoriser l'installation des panneaux le long des voies communales.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel mairie

- Monsieur BAUDIN fait un point sur les contrats CUI/CAE (contrat unique d'insertion/ contrat d'accompagnement à l'emploi), rappelant que conformément au dernier conseil municipal du 5/08/2015, Mme Laura HOSTEIN bénéficie d'un contrat CUI de 20 heures hebdomadaires sur une durée de 24 mois pour le poste d'agent technique d'entretien des locaux et que Mme Patricia MONTEL bénéficie d'un contrat CUI de 35 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois pour le même poste.
- M. Denis MOYNET, qui bénéficiait d'un contrat CUI depuis 24 mois, a intégré les effectifs de la collectivité en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe depuis le 5 août 2015.

Puiberron

- Le terrain d'entraînement du football à la Plaine des Sports « Claude BLANC » a été décompacté grâce à une nouvelle technique qui fait des coupes dans le sol et qui déplace latéralement les zones découpées.
- Nous avons eu la visite du District Gironde pour l'homologation des vestiaires du foot qui est accordée de même que la subvention de 4000 €.
- Le BMX va couvrir la rampe de départ et les mâts pour l'éclairage de la piste sont en cours d'installation.
- Les travaux de la salle polyvalente avancent comme prévu, les panneaux de cloisons sont en phase d'assemblage.
- Cette année sur la période de **vendanges**, nous n'avons pas subi les problèmes liés à des campements anarchiques autour des étangs communaux.
- **Place de Pelin**, après plusieurs doléances de la part de riverains de la place de Pelin, les bandes rugueuses avant et après les ralentisseurs ont été retirées. Le résultat est très bon.
- Le dernier lot du Lotissement communal **Verrier** est vendu.
- Associations : le **Tennis Club** d'Avensan et le Tennis Club de Castelnau de Médoc ont fusionné. Ils deviennent tennis club médullien avec comme président M. Vermosen et Vice-Présidente Mme Boréave.
- **Cimetière** : des travaux ont été entrepris dans les sanitaires du nouveau cimetière avec pose du carrelage et lambris PVC et réfection de la plomberie par les agents municipaux. Les travaux vont continuer sur le jardin du souvenir.
- Scolaire : l'élection du **Conseil Municipal d'Enfants** et du maire du CME ont eu lieu. Emilie Lugat devient la nouvelle maire.

Fin de séance à 20H40